

 <p>S.O.S. Victimes de la Route 47 Association loi 1901 à but non lucratif, d'intérêt général.</p>	<p>Récépissé de déclaration de création N° W473001183 Centre Culturel/BIJ 23 rue Etienne Marcel 47300 Villeneuve sur Lot Tél : 06.18.26.26.09 Site http://svr47.free.fr Email : svr47@free.fr</p>	 <p>AIDE CONDUITE ACCOMPAGNEE OU SUPERVISEE 06.18.26.26.09 svr47.free.fr</p>
---	---	---

CONDUITE ACCOMPAGNEE

Inspiré du C.I.S.R. de janvier 2009, Francis Gonzalez a mis en oeuvre ce dispositif en avril 2010 sur le département 47.

LE PRINCIPE :

Le candidat doit être âgé de 15 ans au moins lors de l'inscription et de 17 ans et demi au moins pour présenter les épreuves du permis de conduire B. En cas de succès, il pourra ainsi commencer à conduire seul dès le premier jour de sa majorité.

Vous pouvez accéder à la conduite accompagnée à partir de 15 ans, après l'obtention du code de la route, après 20 h minimum de conduite, après les 2 h de rendez-vous préalable et la délivrance de l'A.F.F.I..

Vous avez un contre temps, vous constatez que votre enfant, en conduite accompagnée, n'aura pas réalisé les 3000 Kms obligatoires pour pouvoir passer son permis de conduire. Vous pouvez pallier à ce problème, nous vous proposons les services de notre association.

De cette façon, votre enfant ne perdra pas les avantages de la conduite accompagnée déjà commencée. Sa chance de réussir au permis de conduire sera toujours la même, peut être même augmentée. Il conservera donc ses deux années de conducteur novice et le tarif assurance sera celui proposé dans ce cas.

Pour ceux qui ne font pas la conduite accompagnée, ils sont considérés conducteurs novices durant trois ans et leur prime d'assurance est considérablement supérieure.

Un de nos bénévoles sera l'Aide Accompagnateur de votre enfant.

CONDUITE SUPERVISEE

LE PRINCIPE :

La formation en conduite supervisée des véhicules de catégorie B est accessible à partir de l'âge de 18 ans.

Il faut dans tous les cas :

- être inscrit auprès d'un établissement d'enseignement de la conduite ;
- avoir fait, par le biais de cet établissement, une demande de permis de conduire ;
- avoir suivi au préalable la formation initiale ;
- avoir obtenu le code de la route et la délivrance de l'A.F.F.I.

La conduite supervisée peut être effectuée :

- soit avant de passer l'examen pratique du permis,
- soit après un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Allez voir votre auto-école afin qu'elle vous donne les nouvelles modifications et textes en vigueur.

Un de nos bénévoles sera votre Aide Accompagnateur.

NOS TARIFS DE CONDUITE ACCOMPAGNEE/SUPERVISEE :

Nous consulter afin de connaître nos tarifs.



* *Logos et concepts, dépôt INPI*